



Absente en France,
la rage existe encore
dans de nombreux pays.



Les cas de rage en France
proviennent tous d'animaux
contaminés à l'étranger.



Une fois les symptômes
apparus, la rage
est toujours mortelle.

Exemples

En 2013, un chaton adopté sur une plage au Maroc a développé la maladie une fois revenu en France.

En 2015, un chiot ayant voyagé en Algérie a succombé à la rage, son retour en France.

En 2020, un chiot introduit illégalement en France depuis l'Espagne, s'est révélé atteint de rage.

Prévenir l'introduction de la rage en France

Pourquoi votre animal est-il placé sous surveillance ?

Votre animal a été mis sous surveillance car il est entré sur le territoire français sans satisfaire aux exigences sanitaires réglementaires (règlement UE 576/2013) exigeant d'apporter des garanties sanitaires vis à vis de la rage.

Pourquoi la période de surveillance dure-t-elle si longtemps ?

→ Pour vérifier que votre animal n'est pas contaminé.

La rage est une maladie dont la période d'incubation peut aller jusqu'à six mois. Votre animal peut donc développer la maladie durant toute cette période. Tout comportement ou symptômes anormaux, voire sa mort, doivent être signalés à votre vétérinaire.

→ Pour s'assurer qu'il ne peut pas contaminer d'autres animaux ou des personnes.

L'animal peut être contaminant par morsure,

griffure ou léchage sur une peau lésée avant même que les symptômes de la rage n'apparaissent (jusqu'à 15 jours avant de présenter des signes cliniques).

Pourquoi prendre ces dispositions vis-à-vis de la rage ?

La rage est une maladie grave qui touche tous les mammifères, qui est transmissible à l'homme et toujours mortelle, une fois les symptômes déclarés.

La maladie tue toujours une personne toutes les 10 minutes dans le monde.

La France a acquis un statut indemne de rage en 2001 et n'a eu depuis que des cas isolés (14 chiens et chats) suite à des introductions d'animaux ne présentant pas les garanties exigées par la réglementation.

La rage est toujours largement présente dans le monde et même au sein de l'Union européenne.



agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs